



Berne, le 28 mai 2025

Destinataires :  
Gouvernements cantonaux

**Modifications d'ordonnances liées à la reprise et à la mise en œuvre du règlement (UE) 2024/1717 modifiant le code frontières Schengen (développement de l'acquis de Schengen) et à une modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration ; ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

Le 28 mai 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur des modifications d'ordonnances liées à la reprise et à la mise en œuvre du règlement (UE) 2024/1717 modifiant le règlement (UE) 2016/399 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (développement de l'acquis de Schengen) et à une modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration.

La consultation dure jusqu'au 18 septembre 2025.

Le règlement (UE) 2024/1717 apporte plusieurs modifications au code frontières Schengen (CFS) afin d'assurer que ses prescriptions soient appliquées de façon uniforme aux frontières extérieures et intérieures de l'espace Schengen. Il contient en particulier de nouvelles règles obligatoires sur la manière d'agir en cas de menace pour la santé publique et prévoit la possibilité d'appliquer, dans de tels cas, des restrictions d'entrée et d'autres mesures aux frontières extérieures Schengen. La mise en œuvre de ce règlement européen requiert de modifier la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP). Enfin, une modification de la LEI indépendante du développement de l'acquis de Schengen est proposée, qui prévoit d'apporter des changements d'ordre rédactionnel aux dispositions de la LEI relatives aux frontières afin d'harmoniser la terminologie utilisée avec celle du CFS.

L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) délibère actuellement sur les deux projets.



Certaines des dispositions de la LEI doivent encore être précisées par voie d'ordonnance. C'est pourquoi il y a lieu de modifier l'ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV), l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE) et l'ordonnance sur le système d'information central sur la migration (ordonnance SYMIC). Seront notamment précisées dans ces ordonnances les modalités du contrôle à la frontière et de la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures, la définition des régions transfrontalières et les exceptions aux restrictions d'entrée pour des motifs sanitaires. En outre, des changements d'ordre rédactionnel à des fins d'harmonisation avec le CFS sont effectués également au niveau des ordonnances.

Par la présente, nous vous soumettons pour avis les modifications de l'OEV, de l'OASA, de l'OERE et de l'ordonnance SYMIC, assorties du rapport explicatif.

Nous attirons votre attention sur le fait que la définition figurant à l'art. 2, let. h, AP-OEV constitue un premier projet qui devra être précisé dans le cadre de la consultation, d'entente avec les cantons. Nous vous invitons donc expressément à prendre position à ce sujet.

Le dossier de consultation est disponible sous [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. C'est pourquoi nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai indiqué, si possible par voie électronique (**en version PDF, accompagnée d'une version Word**) aux adresses électroniques suivantes :

[helena.schaer@sem.admin.ch](mailto:helena.schaer@sem.admin.ch), [michelle.truffer@sem.admin.ch](mailto:michelle.truffer@sem.admin.ch)  
et [vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch](mailto:vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch)

En vue d'éventuelles questions, merci de nous indiquer le nom et les coordonnées de la personne à joindre auprès de vos services.

Mmes Helena Schaer ([helena.schaer@sem.admin.ch](mailto:helena.schaer@sem.admin.ch), tél. 058 465 99 87) et Michelle Truffer ([michelle.truffer@sem.admin.ch](mailto:michelle.truffer@sem.admin.ch), tél. 058 482 00 21) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Beat Jans  
Conseiller fédéral